



Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0919

Portant réglementation de la circulation

rue Jules Gautier, rue Gambetta, boulevard du Levant, rue Sadi Carnot du 10/10/2023 au 27/09/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu dérogation pour la circulation des camions de + de 6 tonnes rue jules Gautier

Votre correspondant:

Considérant que l'entreprise NSD va procéder à la construction d'un ensemble immobilier rue Jules Gautier,

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA -JP/DP

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 10/10/2023 et jusqu'au 27/09/2024, l'entreprise NSD à l'autorisation pour la période donnée de circuler avec des camions de + de 6 tonnes rue Jules Gautier, rue Gambetta, boulevard du Levant et rue Sadi Carnot.

Article 2: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise NSD, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NSD.

Article 4: Monsieur LUIS PIRES (NSD) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 10 octobre 2023

Maire de NANTERRE

∕Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur LUIS PIRES (NSD) Im.pires@ns-d.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication